



RHÔNEVENTOUX

***Rapport annuel sur le prix et
la qualité du Service Public
de***

***L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
Année 2015***

Syndicat Rhône Ventoux

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
A. Présentation du Service	3
1 Le territoire desservi	3
2 Les agents du service et leur fonction	3
3 Les chiffres clés depuis la création du service	4
4 Les chiffres clés de 2014.....	4
5 Le nombre d'installations en anc	5
6 Les informations relatives au fonctionnement du service	5
7 Les demandes d'urbanisme	6
8 Le bilan des contrôles par commune cumules au 31/12/2014.....	8
B. Rappel des évolutions réglementaires et des aides	9
C. Les indicateurs de performance	12
II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS	13
A. Tarification de l'anc et bilan financier	13
1 Les tarifs	13
2 Le bilan financier	14
B. Les primes	17
C. Dépenses/Recettes	17
III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	17

PRÉAMBULE

Le présent rapport annuel a pour but de présenter l'ensemble des éléments relatifs au service public d'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers du service et répond aux exigences des dispositions de la loi du 2 février 1995 dite Barnier et des directives du décret 2007-675 du 2 mai 2007. Il constitue également un outil de gestion pour les élus et les responsables du service.

Conformément aux obligations réglementaires de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996, le Syndicat Rhône Ventoux a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} octobre 2003. Cette création officielle fait suite au démarrage de ce service qui a eu lieu en 2001.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2221-1 du code des collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une Régie intercommunale a été chargée de l'exploitation de ce service.

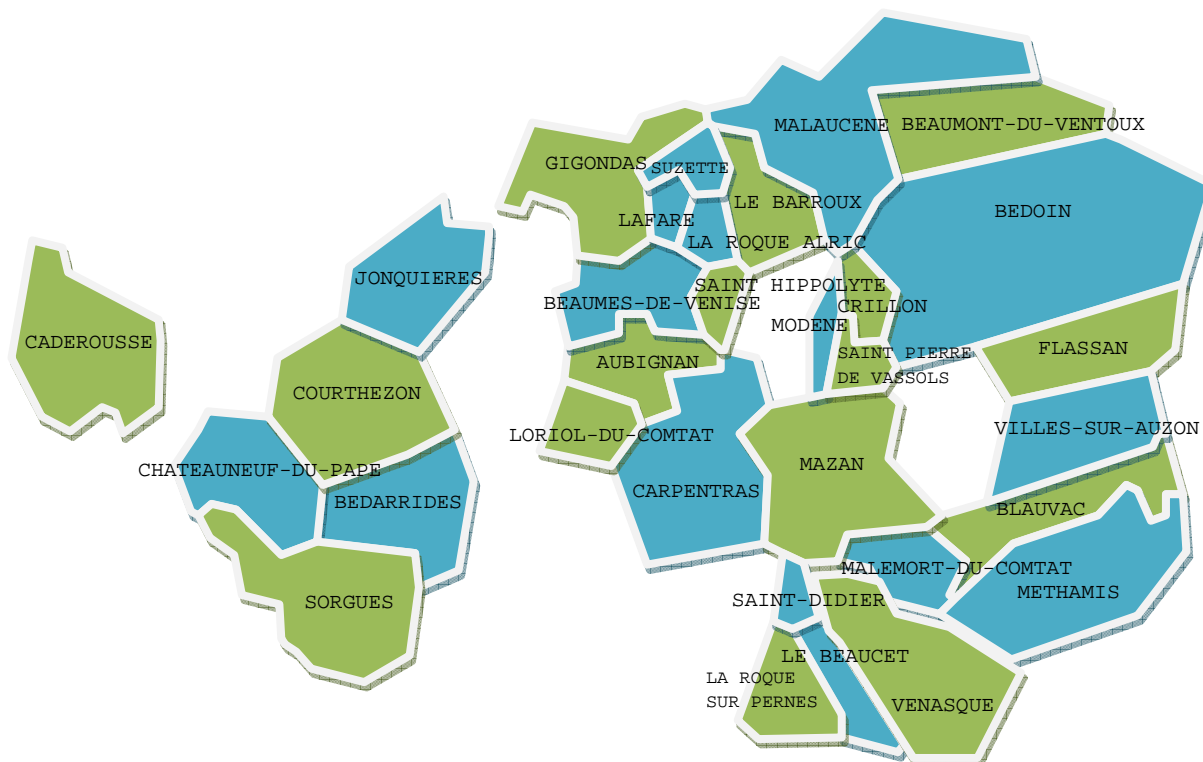
Le Conseil d'Exploitation de la Régie est constitué de six membres désignés par le Comité Syndical, sur proposition du Président. Il est composé de quatre membres du Comité Syndical, un membre de la société civile et un représentant des usagers.

I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A. PRESENTATION DU SERVICE

1 LE TERRITOIRE DESSERVI

La carte ci-dessous rappelle l'ensemble des collectivités intégrant le Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence assainissement non collectif. Elles sont au nombre de 32 au 1^{er} janvier 2015.



2 LES AGENTS DU SERVICE ET LEUR FONCTION

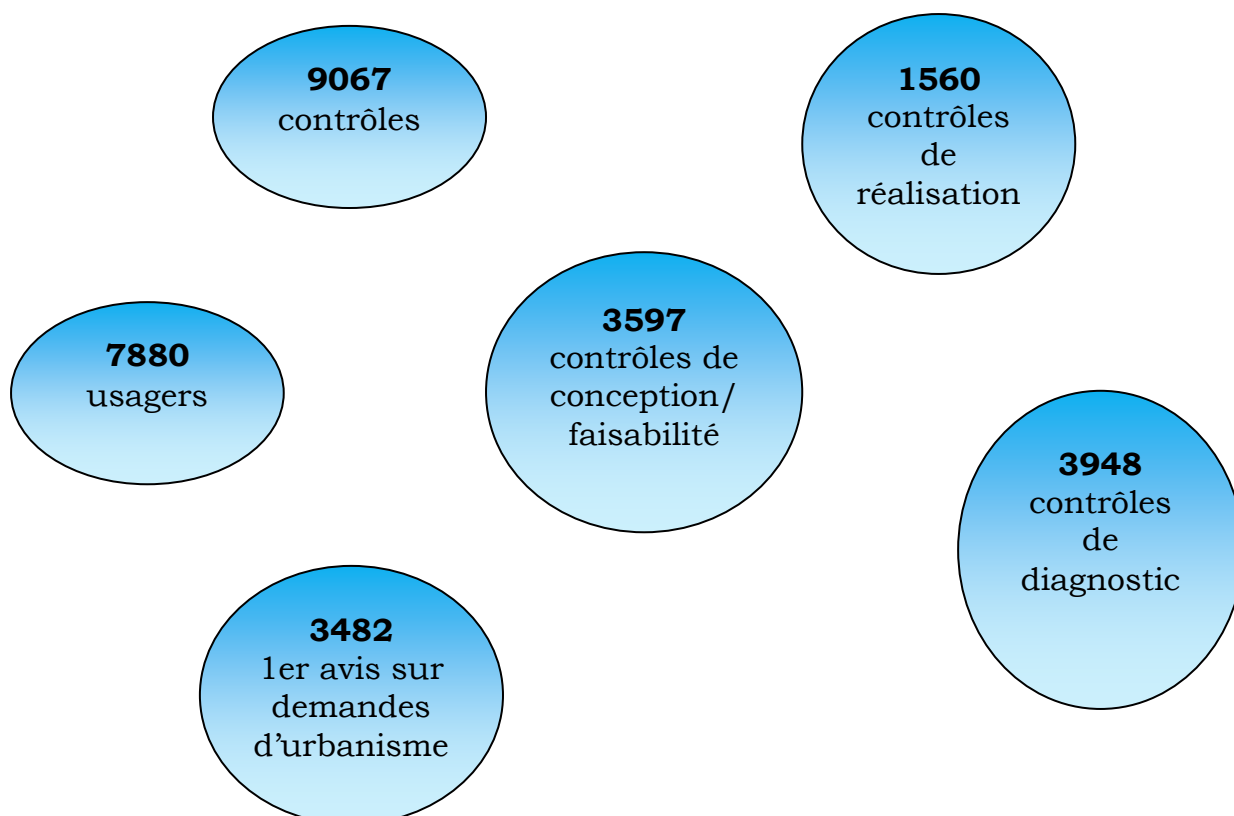
Le SPANC comporte 3 agents en 2015 :

Alban FOURCADE : Responsable du service

Eddy LASSIA : Technicien

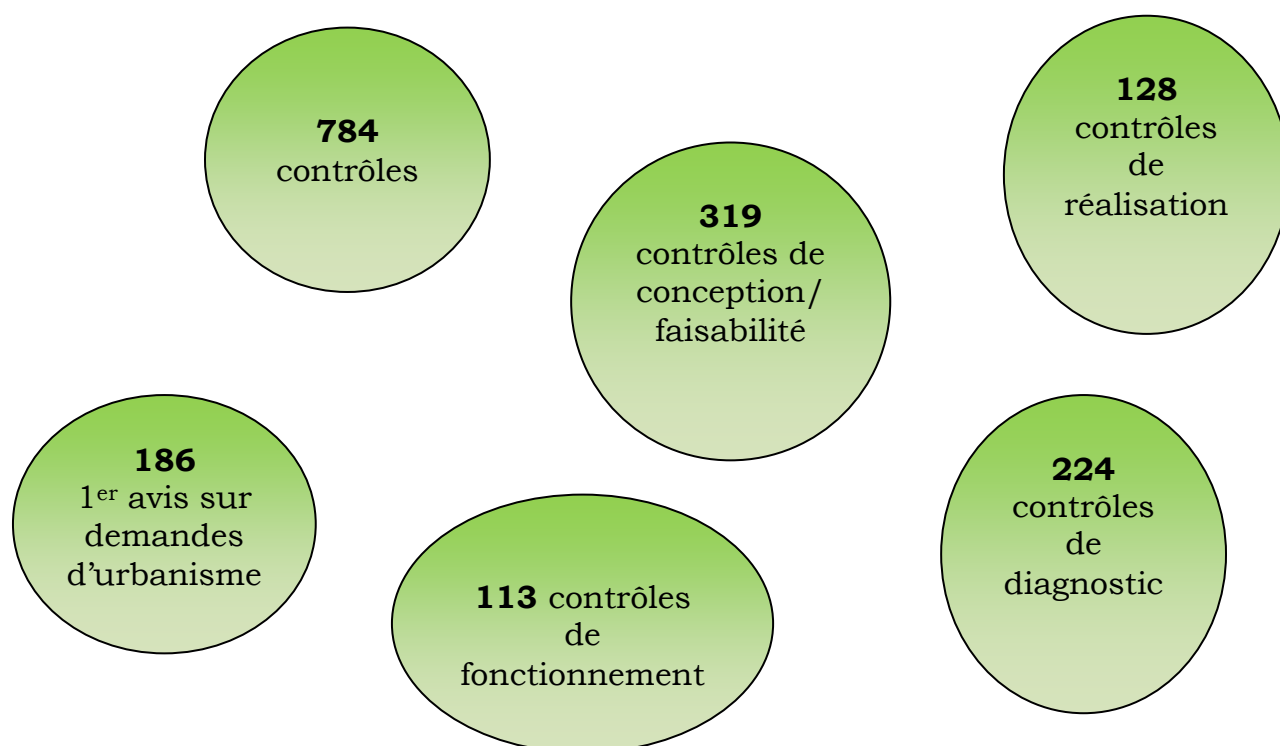
Audrey LALAUT : Secrétaire

3 LES CHIFFRES CLES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE



Ces chiffres tiennent compte du départ de certaines communes et du basculement de certains dossiers en assainissement collectif

4 LES CHIFFRES CLES DE 2015



5 LE NOMBRE D'INSTALLATIONS EN ANC

Le nombre d'installations existantes sur les 32 communes est estimé à environ 7900. Cette évaluation reste approximative puisque toutes les habitations n'ont pas encore été recensées et qu'il subsiste des incertitudes par rapport aux bâtis en ruine, cabanon sans alimentation en eau, secteurs zonés en assainissement collectif projeté sur certaines communes...

6 LES INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Une évaluation du travail est effectuée en termes d'avis rendus sur les dossiers d'urbanisme entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015. Un état des prestations effectuées entre ces deux dates est également donné dans le tableau suivant :

Type de prestation	2015
1 ^{er} avis sur demande de branchement au réseau d'eau	52
1 ^{er} avis sur demande d'urbanisme	186
Contrôles de diagnostic	224
Contrôles de réalisation	128
Contrôles de fonctionnement	113
Contrôles de conception/faisabilité	319

Il est important de préciser que parmi les 319 contrôles de conception/faisabilité effectués, 73 dossiers (soit environ 23 %) n'ont pas fait l'objet de facturation alors qu'ils nécessitaient bien un temps de traitement, de saisie, l'envoi de courriers... Il peut s'agir de demandes portant sur des habitations existantes ayant ou non fait l'objet d'un contrôle, de dossiers ayant déjà fait l'objet d'un premier avis favorable du SPANC lors d'une précédente instruction. Cette proportion est en baisse par rapport à l'année précédente, où près de 40 % des dossiers traités n'ont pas donné lieu à une facturation.

NOTA : Les dossiers ANC liés à des demandes d'urbanisme font l'objet d'un double examen depuis la réforme du code de l'urbanisme du 1^{er} mars 2012 : nécessité de joindre à la demande d'urbanisme un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, pour la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation. Cette modification implique et nécessite une double consultation du service ANC (en amont du dépôt en mairie et lors de l'instruction).

Par ailleurs, le temps passé sur les contrôles de conception / réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés et avis d'agrément sont actuellement au nombre de 59 pour les filtres compacts, 9 pour les filtres plantés, 66 pour les micro-stations à cultures libres et 60 pour les micro-stations à cultures fixées, avec des guides de l'utilisateur allant de 30 à plus de 100 pages. **Plus de 30 nouveaux dispositifs agréés ont été publiés au Journal Officiel au cours de l'année 2015.**

Le nombre de contrôles terrain (diagnostic/fonctionnement) a augmenté de 45 % en passant de 231 en 2014 à 337 en 2015, alors que le service comprenait pourtant un technicien supplémentaire en début d'année 2014. On peut noter parallèlement une augmentation sensible (> 10 %) du nombre d'installations créées ou réhabilitées par rapport à l'année précédente. Les demandes de réhabilitation sont également plus nombreuses.

7 LES DEMANDES D'URBANISME

Un bilan est présenté en page suivante concernant les premiers avis donnés sur les demandes d'urbanisme pour chaque commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Communes	Type de demandes d'urbanisme					TOTAL
	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis de lotir	Permis de démolir	Déclaration préalable	
AUBIGNAN	2	2	0	0	4	8
BEAUMES DE VENISE	0	2	0	0	3	5
BEAUMONT DU VENTOUX	0	0	0	0	1	1
BEDARRIDES	0	19	0	0	1	20
BEDOIN	0	3	0	0	1	4
BLAUVAC	0	4	1	0	5	10
CADEROUSSE	0	0	0	0	0	0
CARPENTRAS	0	19	1	0	12	32
CHATEAUNEUF DU PAPE	0	1	0	0	1	2
COURTHEZON	0	2	0	0	1	3
CRILLON LE BRAVE	1	3	0	0	1	5
FLASSAN	0	0	0	0	0	0
GIGONDAS	0	2	0	0	1	3
JONQUIERES	0	0	0	0	0	0
LA ROQUE ALRIC	1	2	0	0	0	3
LA ROQUE SUR PERNES	0	5	0	0	2	7
LAFARE	0	0	0	0	0	0
LE BARROUX	3	4	0	0	4	11
LE BEUCET	0	3	0	0	0	3
LORIOLE DU COMTAT	0	6	0	0	0	6
MALAUCENE	0	3	0	0	1	4
MALEMORT DU COMTAT	0	11	0	0	9	20
MAZAN	0	8	0	0	2	10
METHAMIS	0	4	0	0	0	4
MODENE	0	1	0	0	2	3
SAINT DIDIER	0	2	0	0	1	3
SAINT HIPPOLYTE	0	1	0	0	0	1
SAINT PIERRE DE VASSOLS	0	1	0	0	0	1
SORGUES	2	3	0	0	0	5
SUZETTE	0	0	0	0	2	2
VENASQUE	0	2	0	0	5	7
VILLES SUR AUZON	0	2	0	0	1	3
Total	9	115	2	0	60	186

Sur l'ensemble du périmètre, une légère hausse (environ 11%) du nombre d'avis est constatée par rapport à l'année 2014 (qui comptabilisait 168 avis).

Il faut rappeler que les communes doivent systématiquement nous adresser les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus.

8 LE BILAN DES CONTROLES PAR COMMUNE CUMULES AU 31/12/2015

Le tableau ci-après présente le bilan total des divers contrôles effectués et facturés sur chacune des communes.

Communes	Types de contrôle						TOTAL
	Conception	Réalisation	Faisabilité	Diagnostic	Fonctionnement	Vente	
AUBIGNAN	126	46	12	117	7	21	329
BEAUMES DE VENISE	72	29	9	89	6	7	212
BEAUMONT DU VENTOUX	12	7	0	63	0	11	93
BEDARRIDES	199	87	3	123	4	32	448
BEDOIN	276	119	18	267	5	33	718
BLAUVAC	93	44	15	108	4	13	277
CADEROUSSE	28	26	0	55	0	39	148
CARPENTRAS	468	300	15	427	16	106	1332
CHATEAUNEUF DU PAPE	47	20	2	48	0	6	123
COURTHEZON	71	39	0	184	2	35	331
CRILLON LE BRAVE	105	40	19	70	4	8	246
FLASSAN	14	6	0	15	0	2	37
GIGONDAS	54	16	0	81	0	3	154
JONQUIERES	31	22	2	35	0	26	116
LAFARE	9	4	0	6	0	0	19
LA ROQUE ALRIC	18	6	2	46	0	1	73
LA ROQUE SUR PERNES	64	25	9	92	3	15	208
LE BARROUX	115	42	10	78	4	16	265
LE BEAUCET	43	15	11	64	0	10	143
LORIOLE DU COMTAT	117	70	0	243	4	19	453
MALAUCENE	139	58	8	189	10	23	427
MALEMORT DU COMTAT	163	72	5	132	2	12	386
MAZAN	474	229	21	353	4	62	1143
METHAMIS	31	10	12	32	1	1	87
MODENE	51	29	0	34	3	3	120
SAINT DIDIER	24	13	3	44	2	8	94
SAINT HIPPOLYTE	20	14	0	54	1	4	93
SAINT PIERRE DE VASSOLS	90	31	2	97	1	3	224
SORGUES	72	34	21	67	1	31	226
SUZETTE	56	16	0	13	0	8	93
VENASQUE	103	36	4	137	7	16	303
VILLES SUR AUZON	31	13	6	88	3	5	146
Total	3216	1518	209	3451	94	579	9067

Les communes de Bedoin, Carpentras et Mazan représentent environ 35 % des contrôles réalisés depuis la création du service. Pour l'année 2015, plus de 20 % des contrôles de terrain effectués (diagnostic, fonctionnement, réalisation, vente) sont localisés sur la commune de Carpentras.

Il est rappelé que le travail du SPANC ne se limite pas à ces seuls contrôles et que le temps passé dans des missions générales de ce service ne peut être comptabilisé au quotidien. De plus, il ne peut donner lieu à une facturation spécifique.

B. RAPPEL DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET DES AIDES

Depuis la parution des arrêtés de 2012, c'est désormais la **grille nationale de l'évaluation du risque sanitaire et environnemental** qui est utilisée pour le jugement des installations existantes. Cette grille, annexée au règlement de service, est rappelée en page 11. Les délais indiqués pour les travaux s'appliquent aux installations, dès lors qu'il n'y a ni vente ni demande d'urbanisme.

L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014, en complément direct des arrêtés de 2012, renforce et précise certains points de la réglementation générale. Il définit un certain nombre de zones (enjeux sanitaires et environnementaux), au sein desquelles les non-conformités constatées par le SPANC donneront lieu à une obligation de travaux sous un délai de 4 ans, même si elles ne s'accompagnent pas de risque sanitaire. Les catégories d'installations visées par cet arrêté sont les dispositifs incomplets (ex : puits perdu), les dispositifs notablement sous-dimensionnés et les dispositifs présentant des dysfonctionnements majeurs. Plusieurs milliers d'installations sont concernées par la zone à enjeux environnementaux (nappe du Miocène), qui couvre la totalité du territoire d'Aubignan, Carpentras et les 2/3 de Mazan. Plusieurs centaines d'autres installations sont situées dans les zones à enjeux sanitaires (Bedoin, Crillon le Brave et certaines communes de la C.C.P.R.O.).

ARRÊTE DU 21 JUILLET 2015 RELATIF AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUX INSTALLATIONS D'ANC RECEVANT UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION SUPERIEURE A 20 EQUIVALENT-HABITANT (> 20 EH)

Cet arrêté remplace l'arrêté du 22 juin 2007, il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2016. Même si les systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations) des collectivités sont majoritairement concernés par cet arrêté, les installations d'ANC > 20 EH font également l'objet de règles spécifiques :

- ↳ Distance d'implantation minimale de 100 m par rapport aux habitations et aux bâtiments recevant du public.
- ↳ Les ouvrages doivent théoriquement être implantés en dehors des zones à usage sensible (= zones à enjeux de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014).
- ↳ Possibilité de déroger à ces prescriptions techniques par décision préfectorale, sur présentation d'une expertise démontrant l'absence d'incidence.

- ↳ Délimitation obligatoire par une clôture (sauf dispositifs enterrés et sécurisés), accès interdit à toute personne non autorisée.
- ↳ Renforcement des règles applicables à l'évacuation des eaux traitées : obligation d'étude hydrogéologique et environnementale dans le cas des rejets en sous-sol par infiltration.
- ↳ Information au public : obligation d'affichage sur le terrain, possibilité de consultation du dossier de conception auprès de l'autorité compétente.
- ↳ Renforcement des modalités d'auto-surveillance et des performances minimales de traitement à atteindre.

SUBVENTIONS :

Pour les installations concernées par une obligation de réhabilitation et sous réserve du respect des critères définis par les financeurs, le Syndicat sollicite régulièrement des aides pour les particuliers. En 2014, un programme de 30 dossiers a fait l'objet d'une demande de subventions, l'opération est toujours en cours. Un nouveau programme regroupant une trentaine d'installations a été monté durant l'année 2015 et sera soumis prochainement aux financeurs.

Il est donc indispensable que les personnes retournent le formulaire de demandes d'aides qui est joint à leur compte-rendu de visite. A titre indicatif, le montant des aides pour l'étude préalable et les travaux est de 3000 € pour l'Agence de l'Eau et 1555 € pour le Conseil Général (uniquement pour les communes de moins de 7500 habitants).

A ce titre, il est également rappelé qu'il existe un éco-prêt à taux zéro (jusqu'à 10 000 €), pour les travaux de réhabilitation d'ANC ne consommant pas d'énergie.

Par ailleurs et sous condition de faibles revenus, des aides supplémentaires éventuelles peuvent être attribuées par l'ANAH. Pour plus de précisions à ce sujet, les particuliers sont orientés vers les services d'Habitat & Développement.

GRILLE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Note : L'application de délais plus courts reste possible en cas de pollution entrant dans le cadre des missions de Police de l'Eau.

C. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance sont donnés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce nombre, allant de 0 à 140, permet d'évaluer l'avancée du service.

Sur ces bases, il est établi à 100 en 2015 pour le SPANC du Syndicat.

Il faut noter que les points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, ce qui n'est pas le cas du Syndicat Rhône Ventoux.

TAUX DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est le rapport (exprimé en pourcentage) entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Pour le Syndicat Rhône-Ventoux :

↳ Nombre total d'installations contrôlées (réalisation, diagnostic, fonctionnement, vente) entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2015 = **4429**.

↳ Nombre d'installations contrôlées jugées conformes à la réglementation actuelle = **1262**.

↳ Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes à la réglementation actuelle = **3167** : dont **2645** jugées «non conformes sans risque avéré» et **522** jugées «non conformes avec risque avéré».

TAUX DE CONFORMITE = (1262 + 2645) / 4429 = 88,2%

Naturellement, cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant règlementairement du SPANC aura été contrôlé.

II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

A. TARIFICATION DE L'ANC ET BILAN FINANCIER

1 Les tarifs

Les tarifs suivants ont été adoptés par délibérations du comité en date des 29 septembre 2003, 7 juillet 2009 et 1^{er} février 2011.

TYPE DE REDEVANCE	COÛT UNITAIRE	COÛT UNITAIRE (TVA 10 %)
	HT	TTC
Contrôle des systèmes inférieurs ou égaux à 20 EH		
* Conception	31,28 €	34,41 €
* Réalisation	125,12 €	137,63 €
Contrôle des systèmes supérieurs à 20 EH		
* Conception	47,40 €	52,14 €
* Réalisation	151,66 €	166,83 €
Contrôle de faisabilité sur CU, DP, PA	31,28 €	34,41 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement	102,37 €	112,61 €
Contrôle technique vente	142,18 €	156,40 €
Frais de déplacement sans visite	37,92 €	41,71 €
Redevance pour prestations administratives	28,44 €	31,28 €
Frais pour formation de professionnels	28,44 €/h	31,28 €/h

2 Les sanctions

Les redevances majorées qui figurent dans le tableau ci-dessous ont été adoptés par délibération du comité en date du 25 juin 2015

Cas	Type de situation	Prix TTC du (ou des) contrôle(s) à réaliser	Montant TTC de la sanction équivalente
1	Refus de diagnostic initial ou contrôle périodique	112,61 €	225,22 €
2	Réhabilitation non engagée 1 an après une vente immobilière	172,04 €	344,08 €
2bis	Réhabilitation non engagée 4 ans après notification par le SPANC		
3	Installation réalisée sans contrôle de conception-réalisation		
3bis	Installation réalisée sans contrôle de réalisation	137,63 €	275,26 €
4	Défaut d'entretien dûment constaté	31,28 €	62,56 €

3 Le bilan financier

BILAN DE LA FACTURATION DE 2005 à 2015

Pour information, un bilan est présenté dans le tableau ci-dessous en termes de facturation et de paiement des factures depuis 2005.

Il apparaît que les montants impayés restent toujours faibles.

La date arrêtée pour le calcul du bilan détaillé ci-après est le 25 mars 2016, correspondant à la fin du 1^{er} trimestre 2016 et à l'état des restes de la trésorerie. Cette période est la base de référence utilisée chaque année.

Il faut souligner qu'aucune demande d'admission en non-valeur formulée par la trésorerie n'a encore été accordée cette année.

La position du Syndicat, qui a toujours été de n'admettre aucune de ces demandes, permet aujourd'hui de constater qu'un certain nombre de dossiers finissent par aboutir même après plusieurs années, comme il est constaté dans le tableau ci-dessous.

ANNEES	Impayés au 31/03/2015 (Montants HT)	Impayés au 25/03/2016 (Montants HT)	Pourcentage d'impayés au 25/03/2016
2005	133,65 €	133,65 €	0,30 %
2006	0,00 €	0,00 €	0,00 %
2007	133,65 €	133,65 €	0,08 %
2008	691,00 €	691,00 €	1,00 %
2009	284,36 €	284,36 €	0,48 %
2010	127,97 €	127,97 €	0,24 %
2011	1 680,57 €	1 680,57 €	2,29 %
2012	747,87 €	747,87 €	1,16 %
2013	3 456,45 €	3 156,45 €	3,47 %
2014	4 413,29 €	3 019,92 €	6,16 %

BILAN DE LA FACTURATION EN 2015

L'année 2015 totalise 707 factures pour un montant de 65 762,44 € HT, soit une augmentation d'environ 35 % par rapport à l'année 2014.

Toujours d'après l'état des restes de la trésorerie arrêté au 25 mars 2016, il y avait 4 683,44 € HT d'impayés.

Le pourcentage d'impayés pour 2015 arrêté au 25/03/2016 est donc de 7,12 % (contre 9,01% en 2014 arrêté au 31/03/2015).

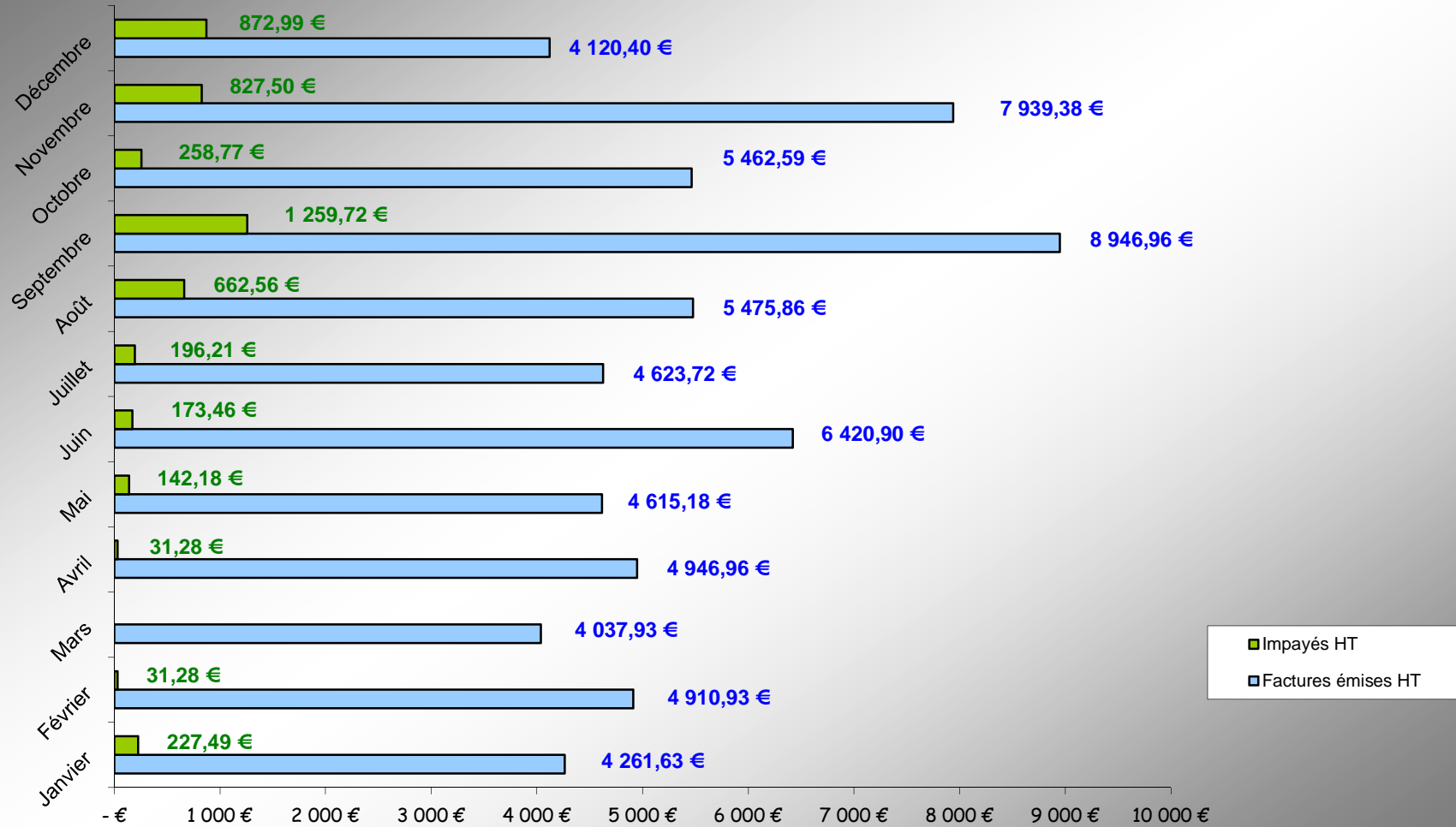
Les titres doivent être émis avant le 15 de chaque mois. C'est pourquoi, concernant le mois de décembre, un certain nombre de contrôles faits en fin d'année 2015 ont été facturés après cette date et seront rattachés à l'exercice de 2015, soit un montant de **4 120,40 € HT**, se répartissant de la manière suivante :

Nature du contrôle	Nombre	Montant total HT
Contrôle Technique Vente	7	995,26
Contrôle de réalisation	8	1 000,96
Contrôle de conception	9	281,52
Contrôle de diagnostic	18	1 842,66

Le montant total facturé sur l'année 2015 est donc de **65 762,44 € HT**

Le graphique, en page suivante, représente l'évolution de la facturation en 2015.

EVOLUTION DE LA FACTURATION - SPANC - 2015



B. LES AIDES

Pour l'année 2015, le montant attendu des subventions est de 9 620.00 €. Elles correspondent aux aides à la performance épuratoire attribuées par l'Agence de l'Eau, qui sont de 40 € par contrôle de réalisation, 20 € par contrôle de fonctionnement et 10 € par contrôle de diagnostic.

C. RESULTATS DE L'EXERCICE

Les résultats d'exploitation et d'investissement pour l'année 2015 s'élèvent respectivement à -19.130,43 € et -8.602,96 €, soit un déficit de 31.351,37 € (y compris les reports de l'exercice 2014).

III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Réunion de la commission Assainissement Non collectif + conseil d'exploitation de la régie le 19 juin 2015 : état des lieux sur le parc d'installations et proposition de modifications à apporter au règlement du service.
- Délibération du 25 juin 2015 pour la mise en œuvre du système de pénalités et modification de la périodicité des contrôles.
- Mise en application du nouveau règlement du service, devenu exécutoire en date du 28 juillet 2015.

- Nombreuses actions de travail/communication avec les Mairies:
 - ↪ Réunion d'information à la C.C.P.R.O. le 23 février : Point sur les demandes d'urbanisme et l'état d'avancement des contrôles.
 - ↪ Rencontre d'une association d'usagers de Caderousse (A.D.I.C.) le 09 juin en présence de M. ROCHEBONNE (C.C.P.R.O.)
 - ↪ Réunion d'information avec les communes de la COVE le 23 septembre : Point sur les zones à enjeux (communes présentes : Aubignan, Bedoin, Carpentras, Crillon le Brave, Mazan).
 - ↪ Réunion d'information générale organisée par la DDT et le bureau d'étude ALLIANCE Environnement à Courthézon le 02 octobre : Présentation du programme d'action relatif aux captages d'Alos et Neuf Fonts (Courthézon & Jonquières).
 - ↪ Réunion avec les services techniques de Carpentras le 13 octobre : Point sur les dispositifs d'ANC localisés en zones d'assainissement collectif.
 - ↪ Présentation du RPQS relatif à l'ANC en Mairie de Carpentras le 04 novembre.
 - ↪ Mise à jour du site internet ...



0000000

Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux
595, chemin de l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX
Tél. : 04.90.60.81.81
Fax : 04.90.63.52.95
Courriel : contact@rhone-ventoux.fr